RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTER BEAUJOLAIS

Inter Beaujolais a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« Inter Beaujolais 2019-2022 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Présentation du budget conformement à la règlementation communautaire

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Campagne 2019/2020 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions
a) connaissance de la production et des marchés	
Connaissance de la production: suivi des sorties propriétés par l'enregistrement des contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe; suivi des stocks **Connaissance du marché Français et des marchés export (Canada, USA, Royaume Uni, Chine, Hong Kong, Japon)** Suivi et anayse de panels (statistiques d'exportations, suivi des données économiques fournies les agences représentatives, suivi des données Ubifrance, analyse d'autres données disponibles,...)	338 592 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	0 €
Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation;	0 €
Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement;	0 €
Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	0 €
Actions transversales: matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, communication filière, lobbying	
France: actions de promotion, mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, évènementiel, oenotourisme, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels, promotion institutionnelle	362 873 €
Export(Canada, USA, Royaume Uni, Chine, Hong Kong, Japon): relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, foires consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/ réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels, oenotourisme	1 949 038 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	1 243 908 €
Objet et description de la ou les action(s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	0 €
Etudes de caractérisation des terroirs	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	0 €
SICAREX: recherche & Développement	275 000 €
SICAREX: suivi aval qualité (SAQ)	27 000 €
Chambre d'agriculture: maturation, œnologie, diversification, observatoire viticole, agro météo	73 010 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
SICAREX: R&D	50 000 €
Chambre d'Agriculture: limitation des intrants	75 990 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	0 €
Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	0 €
Objet et description de la ou les action(s) :	
CNIV : dépérissement de la vigne	0 €
n) gestion des sous-produits.	38 576 €
Objet et description de la ou les action(s) :	0 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Le montant de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beaujolaises est fixé à :
Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl
Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl
Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,56 € / hl

La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD.

Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur.
Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit *(CRD)*, petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants :
Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.

16 JUIL. 2019

Inter Beaujolais
210 Boulevard Vermorel CS 30317
69661 VILLEFRANCHE cedex
Tél. 04 74 02 22 10 - Fax 04 74 02 22 19

Présentation du budget conformement à la règlementation communautaire

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Campagne 2020/2021 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions
a) connaissance de la production et des marchés	
Connaissance de la production: suivi des sorties propriétés par l'enregistrement des contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe; suivi des stocks **Connaissance du marché Français et des marchés export (Canada, USA, Royaume Uni, Chine, Hong Kong, Japon)** Suivi et anayse de panels (statistiques d'exportations, suivi des données économiques fournies les agences représentatives, suivi des données Ubifrance, analyse d'autres données disponibles,...)	**343 503 €**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
d) commercialisation;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
e) protection de l'environnement;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Actions transversales: matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, communication filière, lobbying	**364 006 €**
France: actions de promotion, mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, évènementiel, oenotourisme, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels, promotion institutionnelle	
Export(Canada, USA, Royaume Uni, Chine, Hong Kong, Japon): relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, foires consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/ réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels, oenotourisme	**1 881 436 €**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	**1 292 575 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
Etudes de caractérisation des terroirs	**0 €**
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
SICAREX: recherche & Développement	**275 000 €**
SICAREX: suivi aval qualité (SAQ)	**27 000 €**
Chambre d'agriculture: maturation, œnologie, diversification, observatoire viticole, agro météo	**73 010 €**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
SICAREX: R&D	**50 000 €**
Chambre d'Agriculture: limitation des intrants	**75 990 €**
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**
CNIV : dépérissement de la vigne	**38 576 €**
n) gestion des sous-produits,	
Objet et description de la ou les action(s) :	**0 €**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Le montant de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beaujolaises est fixé à :
Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl
Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl
Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,56 € / hl

La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD.

Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur.
Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit *(CRD)*, petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants :
Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.

16 JUIL. 2019

Inter Beaujolais
210 Boulevard Vermorel CS 30317
69661 VILLEFRANCHE cedex
Tél 04 74 02 22 10 - Fax 04 74 02 22 19
Siret 779 759 935 00017

Présentation du budget conformement à la règlementation communautaire

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Campagne 2021/2022 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions
a) connaissance de la production et des marchés **Connaissance de la production**: suivi des sorties propriétés par l'enregistrement des contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe; suivi des stocks **Connaissance du marché Français et des marchés export (Canada, USA, Royaume Uni, Chine, Hong Kong, Japon)** Suivi et anayse de panels (statistiques d'exportations, suivi des données économiques fournies les agences représentatives, suivi des données Ubifrance, analyse d'autres données disponibles,...)	343 944 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; **Actions transversales:** matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, communication filière, lobbying **France: actions de promotion,** mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, évènementiel, oenotourisme, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels, promotion institutionnelle **Export(Canada, USA, Royaume Uni, Chine, Hong Kong, Japon):** relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, foires consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/ réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels, oenotourisme	0 € 360 819 € 1 952 278 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	1 294 456 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Etudes de caractérisation des terroirs	0 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; **SICAREX:** recherche & Développement **SICAREX:** suivi aval qualité (SAQ) **Chambre d'agriculture**: maturation, œnologie, diversification, observatoire viticole, agro météo	0 € 275 000 € 27 000 € 73 010 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; **SICAREX:** R&D **Chambre d'Agriculture**: limitation des intrants	50 000 € 75 990 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	0 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; *Objet et description de la ou les action(s) :* CNIV : dépérissement de la vigne	0 € 0 €
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	38 576 € 0 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Le montant de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beaujolaises est fixé à :
Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl
Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl
Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,56 € / hl

La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD.

Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur.
Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit *(CRD)*, petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants :
Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.

16 JUIL. 2019

Inter Beaujolais
210 Boulevard Vermorel CS 30317
69661 VILLEFRANCHE cedex
tél 04 74 02 22 10 - Fax 04 74 02 22 19
et 779 759 935 00017